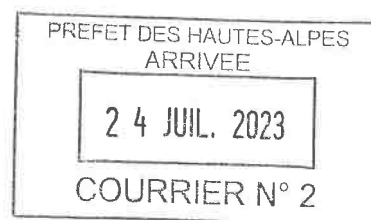


Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le jeudi 13 juillet 2023 à 9 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, en visioconférence.
- en exercice	5	
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT  
Madame Chantal EYMEOD  
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD  
Monsieur Christian HUBAUD



Etait excusé :

Monsieur Daniel GALLAND

OBJET : Autorisation au Président ou à son délégué à signer les avenants n° 1 relatifs à la surveillance des plages ou des zones de baignade au profit des communes, des communautés de communes et du SMADESEP.

Exposé des motifs

Le SDIS 05, à la demande des communes, des communautés de communes ou du SMADESEP, affecte des sauveteurs aquatiques aux différents postes de secours pour la surveillance de la zone de baignade durant l'été 2023 selon les jours, horaires et dates d'ouverture et de fermeture définies par convention.

Le SDIS 05, malgré l'ensemble des actions menées depuis le mois de février 2023, a rencontré des difficultés de recrutement des sauveteurs aquatiques en raison d'un déficit important au niveau national.

Dans la mesure où l'on souhaite permettre l'ouverture de chaque plage à surveiller, compte-tenu des ressources BNSSA existantes au niveau national, il est nécessaire d'adapter collectivement et solidairement les modalités de surveillances.

Le projet d'avenant à la convention s'inscrit dans cette démarche et fait l'objet d'un consensus entre toutes les parties. Y ont également été associés, la Préfecture et le SDEJS.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU les conventions relatives à la surveillance des zones de baignade au profit des communes de LA ROCHE DE RAME, VEYNES, EMBRUN, EYGLIERS, ROSANS, la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance et du SMADESEP,

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT :

- les difficultés de recrutement des sauveteurs aquatiques,
- l'ensemble des actions menées depuis le mois de février 2023 visant à satisfaire le besoin, il convient d'adapter l'effectif des sauveteurs sur chacune des plages ainsi que réduire la zone et durée de surveillance.

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ valident la nécessité d'adapter le dispositif,
- ▶ autorisent le Président ou son délégué à signer l'avenant n°1 et tout avenant qui serait nécessaire à la réalisation de cette prestation,
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le 24 JUIL. 2023

et de la publication-notification

le : 24 JUIL. 2023

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation  
Le directeur départemental adjoint

Colonel Jean-Yves BROBECKER